

République française
Liberté, égalité, fraternité
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
Canton de Lézignan-Corbières
Commune de CONILHAC-CORBIERES

ARRETE VOIRIE N° 2020-47 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE RUE DES COMMERCES.

Le Maire de la commune de CONILHAC- CORBIERES

VU le code de la route, et notamment ses articles R 44, R 53-2 et R 225

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-2

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82 -623 du 22 juillet 1982 Et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8eme partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise BOURKELS pour exécuter des travaux de terrassement GC dans le cadre du déploiement de la fibre optique, pour le compte du SYADEN sur la commune de Conilhac-Corbières.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION :

L'entreprise BOURKELS est autorisée à effectuer des travaux de terrassement GC dans le cadre du déploiement de la fibre optique ; Rue des commerces

Du 9 Novembre 2020 8h00 au 19 novembre 2020 8h00.

ARTICLE 2 : CIRCULATION/STATIONNEMENT

A la hauteur des travaux la circulation s'effectuera soit par restriction de chaussée soit par alternat manuel géré par l'entreprise bénéficiaire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emprise des travaux. Les véhicules en infraction pourront être enlevés par les services de la fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : PIETONS

Le cheminement des piétons devra être soit maintenu soit dévié et sécurisé par l'entreprise bénéficiaire.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION -SECURITE

Le chantier devra être signalé de façon visible de jour comme de nuit.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenue en, permanence sauf situation exceptionnelle qui induira une information en amont des riverains.

Seuls les véhicules de chantier sont autorisés à stationner dans la zone de travaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire des travaux, sous contrôle et en accord avec les services techniques de la commune et le Maire.

ARTICLES 5 : SANCTION

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICEL 6 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : AMPLIATION ET NOTIFICATION

Ampliation du présent arrêté sera effectuée auprès :

Commune de Conilhac Corbières

Commandant de la brigade de gendarmerie

L'entreprise BOURKELS

SYADEN

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Conilhac-Corbières sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Conilhac-Corbières,
Le 22 octobre 2020



Le Maire

Serge BRUNEL